

**COMMUNE DE CADENET (Vaucluse)**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**  
**A 19 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 11 juin 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, DUVAL, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE, MICHAUX, BASTIE

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

**Absents** : Mme BASTIE (absente lors de la première délibération)

**Absents excusés**: Mr et Mmes RIPERT, DEBIT, SEVE

**Procurations :**

M RIPERT	a donné procuration à	Mme LEROY
Mme DEBIT	a donné procuration à	Mme MICHAUX
Mme SEVE	a donné procuration à	Mme KHALIZOFF

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03/04/2024
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11/04/2024
3. Modification des tarifs et du règlement intérieur des structures périscolaires
4. Convention du domaine public Ecole Maternelle du Cèdre : Passerelle
5. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
6. Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)
7. Approbation d'un nouveau périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques
8. Vente parcelle AK 441 Ilot Vivet
9. Vente parcelles AK 429 et AK 430 Ilot Vivet
10. Complément nomination parking rue Ledru Rollin
11. Création, modification de postes
12. Renouvellement de la convention relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques avec le service IRVE du SEV
13. Modification du plan de financement relatif au projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg Phase 2
14. Modification du plan de financement relatif au projet d'aménagement et de sécurisation du site du château Phase 2

15. Attribution d'une subvention de fonctionnement ASA CADENET PUYVERT
16. Attribution de subvention exceptionnelle à l'association Terr' Abeilles
17. Conclusion d'un bail à ferme sur des parcelles municipales lieudit les Iscles 0E1000 et 0E1290
18. Conclusion d'un bail à ferme sur des parcelles municipales lieudit les Iscles 0F1319 et 0F1320
19. Questions diverses.

---

Le quorum étant de 24, la séance est ouverte.

**RAPPORT 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03/04/2024**

*M le Maire demande s'il y a des questions : non*

**RAPPORT 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11/04/2024**

*M le Maire demande s'il y a des questions : non*

**RAPPORT 3 – Modification des tarifs et du règlement intérieur des structures périscolaires**

Le Règlement intérieur applicable aux structures d'accueil municipales et à la restauration scolaire nécessite des modifications :

**Vu** la délibération n°94/2023 en date du 27/11/2023 relative aux modifications des tarifs des structures enfance et au règlement intérieur des structures périscolaires.

**Considérant** que la mairie a mis en place un centre d'accueil pendant les vacances scolaires en 2024, il convient d'intégrer dans le règlement les conditions relatives à cette nouvelle structure.

D'autre part, une erreur matérielle s'est glissée dans le tarif PAI de la tranche n°1 que nous vous proposons de rectifier.

Les quatre tranches votées au Conseil Municipal du 27/11/2023, afin d'harmoniser les modalités de tarification de toutes les structures municipales, sont conservées.

La délibération n° 94/2023 est abrogée et remplacée par la présente comme suit :

<b>Tranche</b>	<b>Quotient Familial</b>
TRANCHE 1	<700
TRANCHE 2	>701 et <1050
TRANCHE 3	>1051 et <1350
TRANCHE 4	>1351

**La tarification de toutes les structures municipales est la suivante :**

**Restauration Scolaire :**

Service	Période	Tranche 1 (T1)	Tranche 2 (T2)	Tranche 3 (T3)	Tranche 4 (T4)
Restauration Scolaire	Par repas	1.00 €	2.93 €	3.56 €	4.24 €
Projet d'Accueil Individualisé alimentaire		1.00 €	2.05 €	2.49 €	2.97 €

Projet d'Accueil Individualisé alimentaire : Afin de tenir compte de la charge demandée aux familles devant apporter un panier repas pour leur enfant selon les recommandations du médecin de la PMI, une réfaction de 30% du montant du repas est appliquée à partir de la tranche n°2.

### Les tarifs de la « récré du Mercredi » et de « l'Accueil de Loisirs »

Tranches		TARIFS A LA JOURNEE
TRANCHE 1	<700	10€
TRANCHE 2	>701 et <1050	15€
TRANCHE 3	>1051 et <1350	20€
TRANCHE 4	>1351	25€
EXTERIEUR		30€

Sont considérés comme extérieur, les enfants n'habitant pas la commune ou n'étant pas scolarisés à Cadenet.

### Accueil périscolaire

Service	Période	Tranche 1 (T1)	Tranche 2 (T2)	Tranche 3 (T3)	Tranche 4 (T4)
Matin Maternelle/Elémentaire	Par garde	1.05 €	1.23 €	1.40 €	1.58 €
Soir maternelle/Elémentaire	Par garde	1.58 €	1.84 €	2.10 €	2.37 €
Etude Surveillée Soir Elémentaire					

### Ateliers Educatifs Culturels :

Atelier	Période	Tranche 1 (T1)	Tranche 2 (T2)	Tranche 3 (T3)	Tranche 4 (T4)
« La Boitozarts » du lundi	Forfait vacances à vacances	10.50 €	12.25 €	14.00 €	15.75 €

M le Maire demande s'il y a des questions :

*F. Michaux : Je voulais savoir pourquoi il y a une tarification différente pour l'accueil de loisirs et la récré du mercredi entre les familles qui habitent Cadenet et pour les celles dont les enfants ne sont pas scolarisés à Cadenet ?*

*V. Gaudalet Sanhadji : c'est ce qui avait été décidé et validé lors du précédent conseil. Il n'y a pas eu de modifications par rapport à ça.*

*L. Veve : je me demande pourquoi la modification de la tarification ne s'applique qu'à partir de la tranche 2.*

*V. Gaudalet Sanhadji : il n'y a pas de changement des tarifs, il y avait simplement une erreur dans le tarif appliqué précédemment pour le PAI : le Plan Alimentaire Individualisé. Ce PAI était facturé 70 centimes d'euro et en fait c'est un euro puisque c'est la catégorie que l'on a créé dans le cadre du dispositif « cantine à un euro ».*

*L. Veve : je parle de la tranche 1.*

*V. Gaudalet Sanhadji : oui la tranche 1 c'est la cantine à un euro.*

*L. Veve : pour les enfants qui ont un PAI, les parents préparent le repas et l'amènent et du coup ils payent le même tarif que les autres enfants.*

*V. Gaudalet Sanhadji : oui le tarif de la tranche 1 est le minimum. La modification n'intervient pas sur les tarifs de cantine mais les tarifs qui sont appliqués aux PAI.*

*L. Veve : il n'y a pas de réduction pour les enfants de la tranche 1 qui ont un PAI.*

*V. Gaudalet Sanhadji : non c'est le minimum.*

*L. Veve : cela me surprend car on ne choisit pas le fait d'avoir un enfant malade ou avec un régime alimentaire particulier.*

*V. Gaudalet Sanhadji : c'est le minimum appliqué par rapport aux charges que représentent le personnel cantine et l'accueil des enfants. De plus pour bénéficier des aides pour la cantine à un euro on est obligé d'appliquer ce tarif.*

#### **Après avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (1 absent),**

- Abroge la délibération 94/2023 du 27 novembre 2023
- Accepte les termes du règlement intérieur des structures périscolaires
- Modifie les tarifs des structures d'accueil périscolaire de la commune

### **RAPPORT 4 – Convention du domaine public Ecole maternelle du Cèdre : Passerelle**

Madame GAUDELET-SANHADJI, Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative rappelle que l'Atelier Passerelle à fait l'objet d'un transfert de compétence à compter du 01/01/2024 par délibération 93/2023 en date du 27/11/2023.

Pour rappel, ce dispositif permet d'accueillir 16 enfants maximum de 8h30-11h30 les Lundi Mardi Jeudi en semaines scolaires.

Pour l'exercice de cette nouvelle compétence, et pour respecter l'objectif de cette structure, la Passerelle restera installée dans les locaux de l'école maternelle du Cèdre.

Pour ce faire une convention sera signée entre COTELUB, la SPL Durance Pays d'Aigues, le Ministère de l'Education Nationale et la Mairie de Cadenet.

Elle fixe les conditions de mise à disposition des bâtiments communaux à titre gratuit.

La Convention d'occupation du domaine public Ecole maternelle de Cadenet Passerelle est annexée à la présente délibération

*M le Maire demande s'il y a des questions :*

*A. Berge : la question est de savoir si elle va fonctionner.*

*M le Maire : elle ouvre en Septembre.*

*A. Berge : il y a déjà des inscrits ?*

*V. Gaudalet Sanhadji : c'est Cotelub qui gère les inscriptions.*

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents si rapportant

### **RAPPORT 5 – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 50/2019 en date du 30/09/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 82/2023 en date du 18/09/2023 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** la décision n° CU-2023-3539 de l'Autorité Environnementale en date du 21 novembre 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** l'arrêté municipal n° 029 / 2024 en date du 5 février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU

**Entendu** les avis des PPA ;

**Entendu** l'avis de la CDPENAF

**Entendu** les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur MANGANARO, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cimetière indique que pour répondre aux remarques émises par les Personnes Publiques Associées et aux cours de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

- Le Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (RDDECI) a été actualisé avec l'introduction de la version arrêtée par la Préfète en décembre 2023 dans le règlement du PLU.
- Des éléments d'explication ont été intégrés dans la notice de présentation concernant l'usage actuel du terrain concerné par la zone 1AUe (service techniques) et l'impact éventuel du projet sur l'agriculture.

Considérant que le projet de Modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme.

La notice de présentation, les extraits de zonages, le règlement et les extraits d'OAP de la modification n°1 du PLU de la commune sont annexés à la présente délibération.

*M le Maire demande s'il y a des questions :*

*S. Khalizoff : On découvre un peu, on avait pu lire le PLU au moment de l'enquête publique, on avait fait des retours au moment, on avait notamment noté les remarques des personnes*

publiques associées : celles de la Chambre d'Agriculture et du Parc du Luberon. Ce qui me pose le plus gros problème c'est les artificialisations de la parcelle de terres agricoles pour le projet des services techniques. Nous avons pleins de questions que l'on aurait pu poser lors d'une réunion dédiée au PLU ; il y a des questions techniques qu'on aurait pu voir à part du conseil municipal.

F. Michaux : c'est un document très important où il y a beaucoup de choses à dire. Pour ma part il y a des choses que je ne comprends pas et qui auraient méritées des explications. Vue l'importance du document, une réunion aurait été bien.

M. Manganaro : aujourd'hui, il s'agit juste d'une modification. Ce que vous avez reçu existe depuis 2019. Nous n'avons pas refait tout le PLU.

V. Boisgard : Le PLU est consultable en mairie depuis le début. Tu aurais pu venir en mairie le consulter et poser les questions.

F. Michaux : c'est vrai mais je ne l'ai lu qu'au moment de la réception et je me dis que c'est un document important et que faire une réunion en soi ne serait pas négligeable. C'est seulement mon avis, je suis une citoyenne lambda et il y a des choses que je ne comprends pas.

M. Manganaro : nous prenons en compte votre avis, il n'y a pas de souci

L. Veve : c'est plus une remarque sur la méthode, je pense que cela aurait été intéressant d'avoir un groupe de travail par rapport à cette modification où les choses auraient pu être plus expliquées, où on aurait pu faire des retours. Je ne sais pas par rapport au choix de la parcelle pour les services techniques, est ce qu'il y en avait d'autres ou pas ? C'est toutes ces choses-là qui sont difficiles à appréhender pour nous.

M. Manganaro : je vais vous rassurer on n'a rien mis de plus que ce qui vous a été présenté en Septembre à l'ouverture de la modification du PLU en conseil municipal.

S. Khalizoff : à ce moment-là on vous a posé des questions et on vous a demandé s'il y allait avoir un groupe de travail. Je ne me souviens plus de la réponse.

M. Manganaro : je vous avais répondu par mail le lendemain du conseil municipal qu'il n'y aurait pas de groupe de travail.

M. Duval : en conseil municipal, il a été dit qu'il y aurait un groupe de travail et le lendemain on a reçu un mail pour dire qu'il n'y en aurait pas. Je vais voter contre cette modification pour 2 raisons essentielles : la 1<sup>ère</sup>, je trouve dommage qu'il n'y ait pas eu plus de modifications dans ce PLU car il y a un certain nombre de paragraphes et d'éléments du règlement qui posent question et qui sont modifiables. C'était l'opportunité de rebalayer un peu la totalité du PLU. La 2<sup>ème</sup> raison de mon vote négatif c'est par rapport à l'ouverture de la zone à urbaniser. Nous allons artificialiser des terres agricoles qui sont des terres de qualité qui sont exploitées et productives. Nous sommes dans une zone sensible, c'est une zone humide, à partir du moment on ouvre à l'urbanisation une partie et pas la totalité du terrain on a un risque d'une augmentation des constructions dans le futur. Il y a aussi un aspect esthétique, on est dans le cône de visibilité du belvédère du château. Cette vue a été dégradée avec la construction des immeubles dans la rue de Dien Bien Phu et on continue de dégrader cette vue paysagère. Je pense qu'on éloigne le site des services techniques de leur activité principale qui est dans la zone du village ancien donc on va augmenter les déplacements des personnels et des véhicules, donc les temps de travail non productifs. On va avoir des déplacements de véhicules sur l'avenue Philippe de Girard et cet axe de circulation est déjà saturé et en termes de circulation ce n'est pas positif. J'avais proposé une solution alternative, en face de l'implantation actuelle des services techniques il y a un terrain qui appartient déjà à la commune et qui permettait un développement modulaire avec une requalification des services techniques et une extension juste en face avec comme seul inconvénient c'est que le chemin des Rougettes est un peu étroit mais c'est une chose tout à fait gérable

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (6 contre),**

- Décide d'approuver la Modification n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération
- Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Dit que la présente délibération et la modification du PLU seront publiées sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme
- Dit que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Cadenet et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU, ne seront exécutoires que :
  - Dès sa réception par le Préfet ;
  - Dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du CU
  - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

### **RAPPORT 6 – Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le code de l'Environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à la révision d'un Règlement Local de Publicité (RLP) est conforme à celle prévue pour un PLU ;

**Vu** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;

**Vu** les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 48/2019 en date du 30/09/2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation.

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 62/2021 en date du 27/09/2021 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Cadenet, tirant et approuvant le bilan de la concertation préalable à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Cadenet ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 029/2024 du 05/02/2024 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 29/02/2024 au 29/03/2024 ;

**Considérant** les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation ;

**Considérant** les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 22/04/2024 délivrant un avis favorable.

**Considérant** que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ont bien été intégrées dans le cadre de la procédure

**Considérant** qu'il a été donné une suite favorable à l'essentiel des remarques figurant dans le registre de l'enquête publique tout en respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLP arrêté.

**Considérant** que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le règlement du RLP et les extraits de zonage sont annexés à la présente délibération.

*M le maire demande s'il y a des questions :*

*F. Michaux : on nous précise qu'il y a eu une suite favorable à l'essentiel des remarques, on peut avoir une petite idée sur ces remarques ?*

*C. Le Mouel : Les remarques n'étaient pas en rapport avec le RLP.*

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.
- Dit que conformément aux dispositions des articles R.153-20, R.152-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée en Préfecture, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Dit qu'en application à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'urbanisme.
- Dit que conformément à l'article R.581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

### **RAPPORT 7 – Approbation d'un nouveau périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques**

**Vu** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de Vaucluse pour la délimitation d'un nouveau périmètre des abords (PDA) autour des trois monuments protégés de la commune de Cadenet ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 84/2022 en date du 12/12/2022 approuvant le projet de Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques (PDA) de la commune de Cadenet ;

**Vu** la demande de l'Adjoint au Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Architecte des Bâtiments de France, formulée en date du 30/11/2023 pour que la commune de Cadenet soit désignée pour organiser l'enquête publique unique relative à la fois à modification du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la commune de Cadenet, au projet de modification n°1 du PLU et à la révision du RLP de la commune de Cadenet ;

**Vu** les pièces du dossier de modification du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques soumis à l'enquête publique ;

**Considérant** que, lorsque le projet de Périmètre Délimité des Abords a été instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet délimité des abords ;

**Considérant** que les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative. En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

**Considérant** que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a proposé à la commune de Cadenet la délimitation d'un nouveau périmètre des abords autour des trois monuments protégés, moins restrictif.

- L'église paroissiale Saint-Etienne
- Le presbytère de l'église Saint-Etienne
- Le monument au Tambour d'Arcole

La servitude étant modifiée, la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité. Qu'il y ait visibilité ou non avec le monument historique, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sera requis, il pourra éventuellement être assorti de prescriptions.

**Considérant** que la proposition formulée par l'Architecte des Bâtiments de France telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée ;

Les documents relatifs à l'approbation du nouveau périmètre délimité des abords des monuments historiques sont annexés à la présente délibération

*M le maire demande s'il y a des questions :*

*M. Duval : c'est juste une explication supplémentaire. Il me semble qu'on avait délibéré il y a un mois ou 2 sur une modification du périmètre de protection des monuments historiques qui abrogeait le périmètre de 500 mètres autour des monuments. Si j'ai bien compris on revient aux 500 mètres ?*

*M. Manganaro : non en fait on n'avait pas délibéré, on nous permettait de débiter l'enquête publique. Aujourd'hui les 500 mètres n'existeront plus, il n'y aura plus que les cônes de visibilité.*

*M. Duval : Sur l'annexe R2b, il y a dessiné des cercles de 500 m autour des bâtiments alors qu'on avait délibéré pour tenir compte des visibilités des bâtiments, s'il n'est pas visible du monument historique on déroge à l'avis de l'ABF. Alors que là on ne tient pas compte du cône de visibilité. Je n'ai peut-être pas compris mais c'est marqué qu'il y ait visibilité ou non avec le monument historique l'accord de l'architecte des Bâtiments de France sera requis.*

*M. Manganaro : si tu n'as pas de visibilité avec le monument tu es tout de même dans le périmètre des Bâtiments de France. Si tu es dans le cône de visibilité et même si tu n'as pas de visibilité, tu es obligé de demander l'avis.*

*C. Le Mouel : on dépasse le critère géométrique du rayon de 500m. Ce qui va davantage compter ce sont les critères qualitatifs et de cohérence avec le monument historique.*

*M. Duval : il y a un problème dans la rédaction de la note de synthèse car c'est noté : qu'il y ait visibilité ou non ... je ne comprends pas. Est-ce que le nouveau périmètre est établi ? On nous demande d'approuver un projet de périmètre et on ne l'a pas, comment peut-on approuver quelque chose dont on n'a pas connaissance ?*

*M le Maire : c'est un problème rédactionnel qu'il faudra revoir.*

*S. Khalizoff : est-ce que l'annexe R2b concerne le périmètre actuel ou celui d'avant ?*

*L. Veve : je pense que ce serait bien qu'à chaque fois qu'il y a une modification comme cela d'avoir la situation avant et la situation nouvelle.*

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (6 abstentions),**

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal ;**

- Approuve le projet de Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques ;
- Autorise le Maire à poursuivre la procédure en partenariat avec l'ABF et à signer, le cas échéant, tout document afférent à ce dossier.

**RAPPORT 8– Vente d'une maison place du Tambour d'Arcole (AK429-AK430)**

Monsieur MANGANARO, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cimetière rappelle que comme le prévoit l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, «Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.».

En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Cette délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat qui est le directeur départemental des finances publiques.

Monsieur MANGANARO rappelle que la vente de plusieurs logements dans le cadre de la réhabilitation de l'ilot Vivet, a été confiée à 3 professionnels de l'immobilier de Cadenet sur la base de l'estimation du domaine.

**Vu** la décision n°19/2024 fixant le prix des biens sis place du Tambour d'Arcole sur les parcelles AK 429-430 pour une surface habitable d'environ 225m<sup>2</sup> à confirmer à réception du document d'arpentage en cours de réalisation par le géomètre.

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines en date du 6/03/2023 ;

**Considérant** l'offre de M. HENRY Guillaume résidant 717 chemin de St Marc 13410 Lambesc qui nous a été transmise par l'agence NADOTTI le 23/04/2024, pour un montant de 231 690€ frais d'agence compris) soit 217 550€ net vendeur.

Comme souhaité par la commune ce bâtiment disposera d'un commerce en rez-de-chaussée

*M le maire demande s'il y a des questions :*

*L. Veve : est ce que l'on sait quel type de commerce ?*

*M. Manganaro : il y aura 2 espaces commerciaux au rez de chaussée et 3 appartements à l'étage.*

*L. Veve : il avait été question d'un hôtel.*

*M. Manganaro : c'est tombé à l'eau.*

*S. Khalizoff : Je vais voter contre cette vente de maison comme on l'avait déjà évoqué. C'est un bien communal dont on aurait pu faire autre chose et qu'on aurait pu garder dans le giron communal.*

*M. le Maire : cela fait des années que rien n'a été fait et on ne pouvait pas rester comme cela étant donné l'état de vétusté du bâtiment. Le projet Vivet n'est pas mort car nous travaillons avec le Parc sur un beau projet et il y aura aussi l'Epicerie Solidaire.*

*M. Duval : je vais aussi voter contre pour les mêmes raisons que Samantha. Je pense qu'on avait une enquête à la population qui donnait des résultats, qu'il y avait un projet global à réaliser que la commune avait les moyens de réaliser. Là on vend en pièces détachées, on perd la maîtrise globale de l'opération notamment je n'ai pas vu dans le PLU des contraintes de projets d'aménagement du pâté de maisons. Je trouve que c'est un projet très dégradé, très minimaliste. C'est la même famille qui achète rue Lamartine et place du Tambour ?*

*M le Maire : oui c'est la même famille, le père et les fils.*

*V. Boisgard : tu dis que le projet est tombé à l'eau mais tu l'as eu entre les mains pendant 3 ans et rien n'a avancé.*

*M. Duval : on avait avancé sur le projet avec le groupe de travail, il y a eu une enquête auprès de la population qui donnait des orientations.*

*M le Maire : orientations diverses et variées.*

*M. Duval : c'est ton interprétation. Cette orientation a été approuvée par le groupe de travail, il y a eu des chiffrages réalisés sur la totalité par le Parc du Luberon. L'arbitrage était de dire on choisit d'investir sur ce site pour réaliser le projet qui avait été défini et qui était réalisable financièrement. Cela permettait de maîtriser ce site qui est central au niveau du village. Après, c'est une décision de la majorité municipale qui a dit qu'elle ne souhaitait pas investir sur ce projet et privilégier d'autres projets sur la commune. A titre personnel je le regrette mais c'est un arbitrage qui a été fait et si cela n'a pas été plus loin ce n'est pas de mon fait mais parce que je n'ai pas pu obtenir les arbitrages favorables.*

*M le Maire : non ce n'est pas vrai. On a reçu ensemble plusieurs partenaires et avec qui on n'a pas pu aboutir à finaliser le projet.*

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (6 contre),**

- Autorise la cession de cet immeuble à Monsieur HENRY Guillaume, aux conditions énoncées ci-dessus, soit 217 550€ net vendeur et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### **RAPPORT 9– Vente d'une maison 4 rue Lamartine (AK 441)**

Monsieur MANGANARO, adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cimetière rappelle que comme le prévoit l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, «Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.».

En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Cette délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat qui est le directeur départemental des finances publiques.

Monsieur MANGANARO rappelle que la vente de plusieurs logements dans le cadre de la réhabilitation de l'ilot Vivet, a été confiée à 3 professionnels de l'immobilier de Cadenet sur la base de l'estimation du domaine.

**Vu** la décision n°19/2024 fixant le prix du bien sis 4 rue Lamartine sur la parcelle AK 441 pour une surface habitable d'environ 33m<sup>2</sup> ;

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines en date du 2/03/2023 ;

**Considérant** l'offre de Melle DEMARIA Clara et M. HENRY Hector résidants 8 rue Dentre CASTAUX qui nous a été transmise par l'agence NADOTTI le 23/04/2024, pour un montant de 93 310€ (frais d'agence compris) soit 86 400€ net vendeur.

**Considérant** que ledit immeuble qui fait partie de l'ilot Vivet n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Monsieur MANGANARO informe que le prix proposé net vendeur est de 86 400€.

*M le maire demande s'il y a des questions :*

*M. Duval : mêmes remarques, mêmes effets.*

*S. Khalizoff : mêmes remarques.*

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (6 contre),**

- Autorise la cession de cet immeuble à Melle DEMARIA Clara et M. HENRY Hector, aux conditions énoncées ci-dessus, soit 86 400€ net vendeur et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### **RAPPORT 10 – Complément nomination parking rue Ledru Rollin**

Monsieur le Maire souhaiterait honorer Monsieur Pierre LORIEDO, Adjoint aux travaux, voirie et bâtiments depuis mars 2001 en donnant son nom au parking réalisé récemment rue Ledru Rollin

Monsieur Pierre LORIEDO a contribué pleinement au développement de la commune, à travers plusieurs mandats.

**Considérant** que l'intéressé a donné son accord,

**Considérant** que l'adjonction de ce nom est purement à titre honorifique et n'aura aucune incidence sur l'adressage des habitations de cette place.

*M le maire demande s'il y a des questions :*

*L. Veve : pas de question mais juste une remarque, je vais expliquer pourquoi je ne vais pas voter cette proposition. Je n'ai aucun grief contre Pierre Loriedo et je salue son engagement au sein du conseil municipal mais il me semble que donner le nom de personnage à un lieu c'est pour un acte important et je voulais que cela reste une décision forte et qui garde vraiment un sens. Je comprends que c'est important pour la commune d'honorer le dévouement des personnes qui sont méritantes pour notre village mais je ne veux pas que l'on perde la dimension mémorielle, symbolique. Cette décision ce n'est pas une valeur de récompense ou de simples remerciements pour les services rendus cela doit garder une certaine solennité que je ne trouve pas forcément dans ce cas-là.*

*M le Maire : je respecte ton choix. C'est très aléatoire selon les villes et les villages. Dans les villes selon les tendances politiques ça peut changer, cela fait débat avec des conseillers municipaux. Je pense que le nom que je propose n'est pas un nom qui prête à conflit.*

*S. Khalizoff : je remarque que c'est encore un nom d'homme et je n'ai rien contre Pierre Loriedo.*

*M le Maire : La Laiterie a été rebaptisée Annie Torrèse*

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (5 abstentions, 1 contre),**

- Autorise Monsieur le Maire à ajouter une plaque mentionnant le nom de "Pierre LORIEDO"

### **RAPPORT 11 – Création, modification de postes**

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité destiné à répondre aux exigences du service public.

L'obligation de délibération découle de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui donne compétence à la seule assemblée délibérante pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs existants,

**Considérant** que la collectivité rencontre de nombreux problèmes pour recruter des agents dans des services tels que l'enfance, l'entretien et les services techniques.

### **SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur Le Maire indique qu'en raison de la surcharge de travail liée à l'accroissement saisonnier d'activités, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents d'agent technique polyvalent à temps complet conformément à l'article L 332-23 du code Général de la Fonction Publique.

Depuis plusieurs années, ces emplois permettent de fournir un effort supplémentaire à la propreté du village durant la période estivale.

Monsieur le Maire propose de recruter du personnel saisonnier, en juillet et août, au sein du service technique afin de pourvoir au remplacement du personnel permanent durant les congés annuels et d'assurer la continuité de service.

Ces deux postes seront ouverts dans le cadre d'emplois des adjoints techniques. Les agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade avec attribution de régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Dans le cadre de la période estivale, les agents pourraient être amenés à travailler le week-end ou/et en horaires décalés.

Les congés pourront être pris ou payés, selon les besoins du service. Le fondement juridique de ces contrats ne donne pas lieu à versement de l'indemnité de fin de contrat.

### **SERVICE ENFANCE**

Depuis fin 2023, la Commune dispose d'un centre aéré communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le centre aéré, organise, pendant les vacances, des activités de loisirs pour les enfants et les adolescents. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant ces périodes.

#### **Eté 2024 - animateur**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer 2 emplois non-permanents à temps complet liés à l'accroissement saisonnier d'activité du service enfance pendant le centre aéré de cet été.

Les animateurs seront recrutés sous le contrat d'accroissement saisonnier d'activité, 3 semaines au mois de juillet.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation à un échelon fixé en fonction de leur expérience, avec attribution de régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les congés seront payés. Le fondement juridique de ces contrats ne donne pas lieu à versement de l'indemnité de fin de contrat.

### **Rentrée 2024-2025 : animateurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le centre aéré, organise, pendant les vacances, des activités de loisirs pour les enfants et les adolescents (1<sup>ère</sup> semaine des vacances sauf Noël et 3 semaines en juillet). Il est donc nécessaire de réorganiser le service et recruter des animateurs, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant toute l'année scolaire, en période scolaire ou sur le centre aéré.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent actuellement en disponibilité réintègre les effectifs de la Commune le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Considérant que l'agent est réintégré sur des nouvelles fonctions d'animateur et que les besoins font état de la nécessité d'un poste à temps non complet de 31H, il est demandé de modifier la durée du poste n°7 à 31H et de l'élargir au cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe), ce poste sera ouvert tant dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation que des agents techniques.

De plus l'organisation nécessite la création d'un poste non-permanent à temps non complet de 31H hebdomadaires annualisé (n°2024-05), ouvert dans le cadre d'emplois d'adjoints d'animation (grade adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe) pour une durée de 12 mois afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité (art L 332-23 2<sup>ème</sup> du code général de la fonction publique) à compter du 01/09/2024.

Les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base des échelons du grade des adjoints d'animation, adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe en fonction de leur expérience, avec attribution de régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

### **Rentrée 2024-2025 : agent d'éducation à l'accompagnement des jeunes enfants**

En réponse à la demande de disponibilité d'un agent d'éducation à l'accompagnement des jeunes enfants au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Il est nécessaire de recruter un agent en remplacement au service enfance.

A défaut de recrutement d'un agent titulaire par voie de mutation ou détachement, la mairie se donne la possibilité d'avoir recours à des agents contractuels qui percevront une rémunération établie sur la base des grilles indiciaires des grades afférents aux postes, en fonction de l'expérience du candidat à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

Il est donc nécessaire d'ouvrir la voie au recrutement d'un agent contractuel sur le poste permanent n°75 d'une durée de 24h30.

### **SERVICES GENERAUX**

Considérant le recrutement par voie de mutation d'un agent, Monsieur le Maire propose d'élargir le poste permanent à temps complet n°42 ouvert initialement dans le grade d'attaché principal au cadre d'emplois d'attaché (Attaché, Attaché principal, Directeur territorial (placé en voie d'extinction), Attaché hors classe.

### **SERVICE ENTRETIEN**

Compte tenu de l'organisation du ménage dans les bâtiments communaux prévisible pour l'année 2024-2025, il est nécessaire de créer les postes suivants pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025 :

- 1 poste non-permanent à temps non-complet de 26H annualisé (2024/06) ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (aux trois grades du cadre d'emplois d'adjoint technique).
- 1 poste non-permanent à temps non-complet de 22H annualisé (2024/07) ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (aux trois grades du cadre d'emplois d'adjoint technique).
- 1 poste non-permanent à temps non-complet de 10H annualisé (2024/08) ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (aux trois grades du cadre d'emplois d'adjoint technique).

Ces agents seront recrutés en tant que contractuels et percevront une rémunération établie sur la base des grilles indiciaires des grades afférents aux postes, en fonction de l'expérience du candidat à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

*M le maire demande s'il y a des questions : non*

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à créer ou modifier les postes susvisés

**RAPPORT 12 – Renouvellement de la convention relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques avec le service IRVE du SEV**

**Vu** l'article L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux attributions du Conseil Municipal

**Vu** la convention du 02/10/2018 conclue avec le service IRVE du SEV,

**Considérant** le projet de convention n°2 relatif aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques

**Considérant** que la commune dispose actuellement de 2 bornes de recharges pour véhicules électriques

Monsieur LORIEDO, Adjoint délégué au Travaux, à la Voirie et aux Bâtiments rappelle à l'assemblée que la commune avait signé une convention avec le service IRVE du Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) le 2 octobre 2018 afin d'assurer le déploiement de bornes de recharge électriques sur le territoire communal.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Il est proposé de renouveler la convention telle qu'en annexe de la présente délibération, qui définit les engagements techniques, administratifs et financiers de chacune des parties pour la maintenance du parc existant mais aussi la réalisation des études et travaux nécessaires à la mise en œuvre de l'exploitation des bornes de recharges pour véhicules électriques.

En cas d'installation de bornes, le SEV prend en charge les coûts liés à la fourniture et la pose de bornes, à la mise en place de la signalétique, et au raccordement au réseau (dans la limite de 3000 € HT par borne sur ce dernier point).

La collectivité contribue aux charges d'exploitation des stations soit 1000 euros HT par an et par station pour la commune de Cadenet.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction, et résiliable selon les dispositions du projet ci-annexé par l'une ou l'autre

La convention infrastructures de recharges pour véhicules électriques est annexée à la présente délibération.

*M le maire demande s'il y a des questions :*

*S. Khalizoff : j'ai simplement une remarque, est ce qu'on envisagera par la suite de faire la même chose pour les vélos.*

*M le Maire : pour l'instant ce n'est pas la réflexion mais on peut y travailler.*

*F. Michaux : il y a un nombre de borne prévu ?*

*M le Maire : il y a une borne avec 2 places de parking. Il y en a une de prévu à La Laiterie et une au covoiturage en bas là c'est le Département.*

*F. Michaux : C'est dans la limite de 3000 euros, mais si ça dépasse la commune couvrira l'écart.*

*P. Loriedo : cela ne dépasse pas*

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la signature de la convention n°2 relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents y afférents y compris les renouvellements.

### **RAPPORT 13 – Modification du plan de financement relatif au projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg - Phase 2 : rue Victor Hugo, place Carnot, place de l'horloge**

**Vu** l'article L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux attributions du Conseil Municipal

**Vu** l'article L1111-9 du même code général des collectivités territoriales relatif à l'exercice concerté des compétences,

**Vu** les articles L2334-42 et suivants du même code, relatifs à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

**Vu** la délibération n° 12/2024 du 19 février 2024 relative au plan de financement du projet d'aménagement des espaces publics du centre-bourg - Phases 2 (rue Victor Hugo, place Carnot, place de l'horloge) et 3 (rue Danton).

**Vu** la délibération 38/2024 du 11 avril 2024 relative au budget primitif de la commune,

**Considérant** le dossier de demande de financement déposé auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 226 203 €,

**Considérant** la demande de modification du plan de financement des services préfectoraux,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté le plan de financement du projet d'aménagement des espaces publics du centre-bourg - Phases 2 (rue Victor Hugo, place Carnot, place de l'horloge) et 3 (rue Danton) lors de la séance du 19 février 2024.

Après la rénovation de la rue du 8 mai 1945 effectuée en ce début d'année, la rénovation des espaces publics du centre bourg se poursuivra dans le secteur de la rue Victor Hugo, la Place Carnot, la Place de l'horloge (Phase 2), puis rue Danton (Phase 3), afin de redynamiser le centre-bourg par :

- L'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune ;

- La poursuite de la politique de redynamisation commerciale en participant via les espaces publics à la valorisation des devantures commerciales et ainsi améliorer également le linéaire commercial ;
- L'amélioration du stationnement et du jalonnement modes doux entre les pôles d'attractivité (secteur commercial, secteur administratif) et les parkings tout en évitant de contraindre les habitants ;
- La valorisation des espaces publics afin de renforcer l'identité de la commune comme bassin de vie et développer le caractère touristique sur le territoire ;
- La prise en compte du changement climatique avec une amélioration de la gestion des eaux pluviales

Ainsi, le projet comprend :

- La création d'un réseau de collecte des eaux pluviales ;
- La création d'ouvrages surfaciques pour la collecte des eaux pluviales ;
- La réfection des voies de circulation ;

Il ressort de l'instruction du dossier déposé auprès des services préfectoraux au titre de la DSIL que l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage ne peut être inférieur à 30 % du montant du projet au regard des dispositions de l'article L1111-9 du code général des collectivités territoriales

Le plan de financement doit donc être modifié comme suit :

Dépenses	En € en HT	En € en TTC	Recettes	En € En HT	En % du HT
Travaux rue Victor Hugo, place de l'horloge, place Carnot	261 331 €	313 597,20 €	Etat - DSIL	180 962,40 €	40 %
Rue Danton	145 401 €	174 481,20 €	Département – Contrat Vaucluse Ambition	135 721,80 €	30 %
Maitrise d'œuvre Etudes de MOE (10%)	20 337 €	24 404,40 €	Ville	135 721,80 €	30 %
Etudes diverses	5 000 €	6 000 €			
Imprévus	20 337 €	24 404,40 €			
Total des charges prévisionnelles	452 406,00 €	542 887,20 €	Total des recettes prévisionnelles	452 406,00€	100%

*M le maire demande s'il y a des questions :*

*F. Michaux : pourquoi on n'a pas mis le soutien de Contrat Vaucluse ?*

*I. Joret Galy : ce sont des travaux qui ont été identifiés mais qui n'ont pas été retenus. Là le Contrat Vaucluse y est.*

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Modifie le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus
- Confirme que Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les financements précités auprès des différents partenaires et à signer tous les documents y afférents
- Confirme que les crédits correspondants au projet sont inscrits au Budget Primitif 2024 – opération 99994

**RAPPORT 14 – Modification du plan de financement relatif au projet d'aménagement et de sécurisation du site du château Phase 2 : Promontoire et plateforme médiévale (zones B et F)**

**Vu** l'article L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux attributions du Conseil Municipal

**Vu** la délibération n° 11/2024 du 19 février 2024 relatif au plan de financement du projet d'aménagement et de sécurisation du site du château – phase 2

**Vu** la délibération 38/2024 du 11 avril 2024 relative au budget primitif de la commune,

**Considérant** les dossiers de financements déposés auprès des services de l'Etat et de la Région,

**Considérant** le dispositif départemental en faveur du Patrimoine portés par le Département de Vaucluse,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté le plan de financement du projet d'aménagement et de sécurisation du site du château – phase 2 lors de la séance du 19 février 2024, dont les objectifs sont les suivants :

- La sécurisation des lieux : réfection des cheminements, stabilisation des cavités souterraines, aménagement des voies d'accès)
- La préservation du patrimoine bâti : conservation des maçonneries anciennes tout en maintenant autant faire se peut la végétation dans un dessein de sauvegarde du caractère du site

Les travaux concernent les zones B et F, dont les grottes de la terrasse haute ainsi que leurs accès et environs (plateforme médiévale et salle des carrosses). Cette tranche de travaux prévoit également la réfection d'une partie des cheminements, la pose d'éléments de signalétique et divers travaux permettant de diversifier les usages du site du château.

Il ressort de l'instruction du dossier que le Contrat Vaucluse ambition ne pourra être sollicité.

Le plan de financement doit donc être modifié comme suit :

Dépenses	En € en HT	En € en TTC	Recettes	En € en HT	En %
ES	17 092.50€	20 511,00 €	ETAT - DETR	160 000.00	34.83%
MAITRISE D'ŒUVRE, SPS, ET BC	38 787,50€	46 545,00 €	Région - dispositif chaine patrimoniale*	177 145.20€	38.56%
FRAIS DE CONSULTATION MARCHES	1 093.00€	1 311.60€	Département - Dispositif en faveur du patrimoine	20 000,00 €	4,35 %

TRAVAUX DE SECURISATION DU PROMONTOIRE ET DE LA PRATEFORME MEDIEVALE	402 383.00€	482 859.60€	Ville (reste à charge)	102 210,80 €	22,26 %
Total des charges prévisionnelles	459 356.00€	551 227.20€	Total des recettes prévisionnelles	459 356.00€	100%

*M le maire demande s'il y a des questions : non*

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Modifie le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus
- Confirme que Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les financements précités auprès des différents partenaires et à signer tous les documents y afférents
- Confirme que les crédits correspondants au projet sont inscrits au Budget Primitif 2024 – opération 27

**RAPPORT 15 – Attribution d'une subvention de fonctionnement – ASA CADENET PUYVERT**

**Vu** l'article L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux attributions du Conseil Municipal

**Vu** les articles 2311-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'attribution des subventions,

**Vu** la délibération 38/2024 du 11 avril 2024 relative au budget primitif de la commune,

**Considérant** la demande de subvention présentée par l'association syndicale autorisée de CADENET-PUYVERT

**Considérant** que la commune déverse une partie des eaux d'écoulement du pluvial dans les réseaux de l'ASA,

Monsieur JAUBERT, Adjoint délégué à la Vie Economique, au Tourisme et à l'Environnement, informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention présentée par l'ASA de CADENET-PUYVERT en 2024, au titre de la couverture d'une partie des frais d'entretien et de réparation des réseaux de l'ASA qui réceptionne les eaux d'écoulement du pluvial de la ville.

Monsieur JAUBERT rappelle qu'il a été inscrit au budget la somme de 10 200 € en prévision de cette demande au compte 657382 (organismes publics divers).

*M le maire demande s'il y a des questions :*

*M. Duval : c'est quelque chose que l'on traîne depuis longtemps. La rédaction a changé un peu, avant on évitait de mettre que l'on déversait le pluvial dans le réseau d'irrigation car c'est illégal.*

*M le Maire : nous avons rencontré Jean Gilles pour voir un peu et peut être faire comme à Villelaure, chaque habitant paie une quote part.*

*M. Duval : aujourd'hui, les gens qui paient sont les personnes qui ont un droit d'usage de ce service. A Villelaure, ils ont décidé de le transformer en impôt. Il y a des points positifs. Mais c'est une chose qui demande réflexion. Cette subvention ne devrait pas être une subvention, c'est un moyen de dédommager l'ASA de cette pratique peu vertueuse mais on peut difficilement y remédier.*

*M. Jaubert : pratique peu vertueuse c'est vrai mais qui rend bien service pour l'instant. La question du pluviel cela fait longtemps qu'elle est abordée. C'est un gros financement, c'est une grosse étude. Avec le Président de l'ASA, une réflexion est menée sur la réception du pluviel en partenariat avec Pertuis, Villelaure et Cadenet. Les financements de l'ASA sur Cadenet sont quasiment à 0, sur Villelaure, le financement est meilleur.*

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Attribue une subvention de 10 200 € à l'ASA CADENET-PUYVERT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents

### **RAPPORT 16 – Attribution de subvention exceptionnelle à l'association Terr 'Abeilles**

**Vu** l'article L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux attributions du Conseil Municipal

**Vu** les articles 2311-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'attribution des subventions,

**Vu** la délibération 38/2024 du 11 avril 2024 relative au budget primitif de la commune,

**Considérant** la demande de subvention présentée par l'association TERR'ABEILLES

**Considérant** que le projet revêt est d'intérêt communal,

Monsieur JAUBERT, Adjoint à la Vie Economique, au Tourisme et à l'Environnement informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention présentée par l'association TERR'ABEILLES en 2024, au titre du projet d'installation de pièges à frelons à pattes jaunes sur la commune.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la commune et des crédits disponibles au budget au chapitre-opération 53 – Aménagement urbain, il est donc proposé de verser une subvention de 855 € à l'ASSOCIATION TERR'ABEILLES, au titre de l'acquisition des pièges à frelon asiatique.

*M le maire demande s'il y a des questions : non*

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Attribue une subvention d'un montant de 855 € à l'association TERR'ABEILLES
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents

### **RAPPORT 17 – Conclusion d'un bail à ferme sur des parcelles municipales – lieu dit les Iscles 0E1000 et 0E1290**

**Vu** les articles L411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

**Vu** l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 23 octobre 2023,

**Considérant** que les parcelles cadastrées n° 0E1000 et une partie de 0E1290 ne sont plus exploitées,

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Paul PETITGREW,

Monsieur JAUBERT, Adjoint à la Vie Economique, au Tourisme et à l'Environnement, informe l'assemblée d'une demande de Monsieur Paul PETITGREW, du 26 mars 2024, affilié à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation,

Il souhaite reprendre l'exploitation de ces terres afin d'y maintenir la culture des arbres fruitiers (poiriers).

Les parcelles communales concernées sont les parcelles 0E1000 (3080m<sup>2</sup>) en totalité et 0E1290 pour partie (18875m<sup>2</sup>), pour une superficie totale de 21 955m<sup>2</sup>.

Le bail à ferme est contracté selon les termes du document annexé à la présente pour une période de 9 années et prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024, avec renouvellement par tacite reconduction tous les 9 ans conformément à la réglementation.

Le loyer annuel est proposé à 494.32 € sur la base de l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 23 octobre 2023, fruits à pépins.

Le contrat de bail à ferme est joint à la présente délibération

*M le maire demande s'il y a des questions :*

*S. Khalizoff : question valable aussi pour le rapport suivant : comment sont faits les choix des candidats et y a-t-il appel à candidature ?*

*M. Jaubert : il n'y a pas eu appel à candidature mais on va avoir des projets avec appel à candidature. Il se trouve que ce sont les personnes qui nous ont contactés, ils sont passés par d'autres propriétaires, un propriétaire détenait des parcelles avec des poiriers, il y avait une pression pour tout raser il ne voulait voir disparaître son travail. Je l'ai mis en contact avec une personne qui travaille le bio avec des espèces anciennes et qui était intéressée par ces parcelles.*

*M. Duval : sur la parcelle 1290 je lis 1 hectare 63, cela ne concerne que les poiriers ?*

*M. Jaubert : la parcelle E 1290 fait 5923 m<sup>2</sup> et la partie utilisée pour du fourrage est de 72872 m<sup>2</sup>.*

*M. Duval : toute la partie qui est au sud côté Durance a été en grande partie tronçonnée. Une autre partie n'a pas été taillée depuis 5 ans et l'autre est dans un état équivalent. Ces arbres sont aujourd'hui très difficilement exploitables, d'autant plus qu'il y a un problème d'irrigation.*

*M. Jaubert : juste au-dessus, Francis Dol nous laisse un forage.*

*E. Jaumary : Je connais bien ce secteur, sur le terrain de M Dol il n'y a plus d'eau.*

*M. Duval : je voulais juste informer sur la difficulté d'exploiter ces arbres. Les parcelles de vigne ont été déjà attribuées à M Petitgrew et elles sont très peu cultivées et donc j'ai des inquiétudes sur sa capacité à les cultiver. Je proposai de faire une mise à disposition à titre gratuit d'un an renouvelable pour voir sa capacité à exploiter, ou un bail SAFER de 3 ans.*

*M. Jaubert : si c'est un prêt à usage c'est compliqué cela va demander des investissements, est ce qu'il sera d'accord pour faire un prêt d'un an alors qu'il va avoir des choses à acheter pour planter. Ce n'est pas un signe de reconnaissance. Concernant ce prêt à usage sur un an, je ne vois pas trop l'intérêt.*

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la mise en fermage des terres communales cadastrées 0E1000 et 0E1290 pour partie soit 21955 m<sup>2</sup> au total.
- Approuve les termes du bail annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de fermage annexé à la présente délibération et tous documents y afférents y compris les renouvellements.

**RAPPORT 18 – Conclusion d'un bail à ferme sur des parcelles municipales – lieu dit les Iscles 0F1319 et 0F1320.**

**Vu** les articles L411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,  
**Vu** l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 23 octobre 2023,  
**Considérant** que les parcelles cadastrées n° 0F1319 et 0F1320 ne sont plus exploitées,  
**Considérant** la demande présentée par Monsieur Alain DAO-CASTELLANE,

Monsieur JAUBERT, Adjoint à la Vie Economique, au Tourisme et à l'Environnement informe l'assemblée d'une demande de Monsieur Alain DAO CASTELLANE, du 23/04/2024 affilié à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation,

Il souhaite reprendre l'exploitation de ces terres afin dans un premier temps de les enrichir puis d'y cultiver un champ d'hélicrysum.

Les parcelles communales concernées sont les parcelles 0F1319 et 0F1320 pour une superficie de 9 660 m<sup>2</sup>.

Le bail à ferme est contracté selon les termes du document annexé à la présente pour une période de 9 années et prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024, avec renouvellement par tacite reconduction tous les 9 ans conformément à la réglementation.

Le loyer annuel est proposé à 77,28 € sur la base de l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 23 octobre 2023, polyculture.

Le contrat de bail à ferme est joint à la présente délibération.

*M le maire demande s'il y a des questions :*

*M. Duval : ces parcelles étaient déjà utilisées par M Dao Castellane comme stockage de déchets verts lié à son activité. Une partie est très encombrée avec beaucoup de matériaux de construction. Il faut que l'on soit conscient que si ça ne se fait pas, protégé par un fermage le seul moyen d'éviction est d'aller au tribunal. Il faudra être vigilant sur la réalisation de cette culture qui est très intéressante.*

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la mise en fermage des terres communales cadastrées 0F1319 et 0F1320.
- Approuve les termes du bail annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de fermage annexé à la présente délibération et tous documents y afférents y compris les renouvellements.

**Questions diverses :**

Question 1 des élus de Cadenet @venir : l'accès au city stade et à l'aire de fitness sera créé depuis le chemin de Belvédère mais avec 2.4 m de dénivelé est-il prévu pour un accès en PMR ?

Réponse de M le Maire : l'accès n'est plus là. Il est entre le gymnase et le nouveau plateau sportif avec un accès PMR.

Question 2 : Les élus communautaires de Cadenet peuvent-ils faire avancer la mise en place du club citoyen du PCAET action 27 votée à l'unanimité.

Réponse de M le Maire : Samantha en a déjà parlé à plusieurs reprises. Nous en reparlerons au prochain conseil communautaire et j'en parlerai au bureau pour voir si ça peut être mis en place.

Question 3 : Dans le plan de financement prévisionnel des travaux du château, une somme importante est prévue pour l'arrosage, ne pouvait-on pas plutôt consacrer ce budget à l'achat de plantes et arbustes endémiques nécessitant pas d'arrosage ?

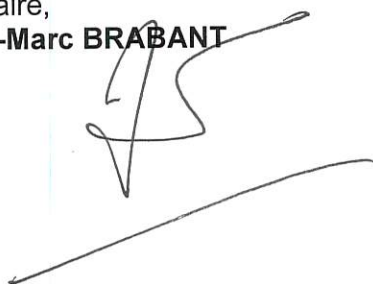
Réponse de M le Maire : nous avons regardé sur les budgets de la phase 1. Sur la phase 1 il n'y a pas d'arrosage car c'est la phase de sécurisation. La phase 2, il n'y a pas d'arrosage. Pour l'instant, il n'y a rien de prévu.

Question 4 : A la suite de l'acquisition de la ferronnerie, un projet pour le jardin de l'îlot Vivet est-il envisagé ?

Réponse de M le Maire : non à ce jour.

Fin de la séance à 20 heures 40

Le Maire,  
**Jean-Marc BRABANT**



La/le secrétaire de séance,  
**Valérie GRANGE**

